Fribourg

FEDE-INFO

La Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (FEDE) a été créée en 1947 et regroupe quasi tous les syndicats et associations du personnel de l'Etat de Fribourg. Elle est l'interlocutrice du Conseil d'Etat pour ce qui concerne de près ou de loin le personnel, notamment ses conditions de travail et de rémunération.

Je vous transmets ci-après le FEDE-INFO 2/2004 (décembre 2004) certes avec du retard, mais des textes prioritaires vous ont été adressés dans l'intervalle.

Informations au sujet de l'application d'EVALFRI lors de revalorisations de fonctions

Depuis l'entrée en vigueur de la méthode ELAVFRI à L'Etat de Fribourg, de nombreuses fonctions ont été réévaluées et ont fait l'objet d'ordonnances:

- Le 24 avril 2001 pour 14 fonctions clés
- Le 17 décembre 2002 pour les fonctions de la police
- Le 18 février 2003 pour la fonction de surveillant-e de prison
- Le 3 mai 2004 pour 45 fonctions
- Le 6 juillet 2004 pour les fonctions enseignantes du secondaire.

Toutes ces revalorisations ont touché un grand nombre de personnes, mais elles ne se sont pas faites chaque fois de la même manière. En effet, la technique d'adaptation a varié d'une ordonnance à l'autre. C'est cet aspect qui a motivé nombre de personnes à se plaindre auprès de la FEDE ou de ses associations parce qu'elles avaient la nette impression d'une inégalité de traitements entre les premières fonctions réévaluées et les suivantes. Ce FEDE-INFO vise à éclairer le personnel sur ce qui s'est passé.

Fonctions clés (décisions du 24 avril 2001 et du 25 février 2003)

Système utilisé: passage «classe à classe» Cela veut dire que les personnes sont mises dans leur nouvelle classe au même échelon. Exemples:

Revalorisation d'une classe: Anc. classe 8/20 Nv. classe 9/20 Augmentation	5'415.55 <u>5'617.45</u> 201.90
Anc. classe 16/20 Nv. classe 17/20 Augmentation	7'281.55 <u>7'551.70</u> 270.15
Revalorisation de 2 classes: Anc. classe 8/20 Nv. classe 10/20 Augmentation	5'415.55 <u>5'828.20</u> 410.65
Anc. classe 16/20	7'281.55

C'est évidemment le système le plus favorable et tout le monde pensait avoir com-

7'835.25

18/20

Nv. classe

Augmentation

pris qu'il serait appliqué pour toutes les revalorisations futures. Or il n'en a rien été comme nous allons le voir.

Fonctions de la police (décision du 17 décembre 2002) et de l'enseignement (décision du 18 février 2003)

Système utilisé: le ripage. Cela veut dire que les personnes sont colloquées dans leur nouvelle classe à l'échelon le plus proche de l'ancien traitement. Cette manière de faire est clairement mentionnée dans les ordonnances du Conseil d'Etat. Exemples:

Anc. classe Nv. classe Augmentatio	9/18	5'415.55 <u>5'440.70</u> 25.15
Anc. classe Nv. classe Augmentatio	17/18	7'281.55 <u>7'312.55</u> 31.00

Comme on peut le constater, l'augmentation réelle de salaire frise le ridicule quant elle n'est pas encore plus faible, de l'ordre de quelques francs.

Le SPO s'est rendu compte que cette solution n'était pas la bonne. Il a alors introduit «le ripage amélioré» Cela veut dire que lorsque le ripage entraîne une augmentation dérisoire, une augmentation plus conséquente est donnée par l'octroi d'un palier supplémentaire. Exemples:

Anc. classe 8 Nv. classe 9 Augmentation	 5'415.55 <u>5'529.10</u> 113.55
Anc. classe 16 Nv. classe 17 Augmentation	 7'281.55 <u>7'432.10</u> 150.55

Cette solution, non intégrée dans les ordonnances du Conseil d'Etat, se fait ainsi à bien plaire: à partir de quel plancher, l'augmentation est-elle dérisoire? Plusieurs personnes ont reçu des augmentations au-dessous de 20 francs, sans qu'il soit fait usage de cette possibilité.

3. Fonctions diverses (décision du 3 mais 2004)

Système utilisé: ripage amélioré. A noter que l'ordonnance du Conseil d'Etat ne dit rien sur la manière d'effectuer le passage.

4. Fonctions de l'enseignement (décision du 6 juillet 2004)

Système utilisé: ripage. A noter que l'ordonnance du Conseil d'Etat ne dit rien sur la manière d'effectuer le passage. Le SPO affirme que cette méthode, jumelée avec le passage au nouveau système salarial, n'est pas moins favorable que le ripage amélioré.

Malgré les explications fournies par le SPO et que nous avons résumées cidessus, nous restons quelque peu amers. Nous n'arrivons pas à nous défaire de ce sentiment d'inégalité de traitement. Nous ne savons pas ce qui a justifié ce changement de politique, si ce n'est une volonté de freiner l'augmentation de la masse salariale lors de la mise en vigueur des revalorisations. Or, une revalorisation n'est pas un cadeau que l'on fait au personnel mais une reconnaissance que la fonction a évolué et qu'elle mérite un salaire plus élevé. Pourquoi dès lors différer cette revalorisation?

Il y aura d'autres étapes, les fonctions ayant demandé une réévaluation sont nombreuses, elles font l'objet du troisième mandat confié à la commission d'évaluation des fonctions (CEF) Il reste également encore plusieurs fonctions qui faisaient partie du deuxième mandat mais qui ont été mises en attente d'une évaluation définitive.

La FEDE a un représentant au sein de la CEF. Si vous avez des questions au sujet d'EVALFRI, vous pouvez les adresser par écrit ou par courriel au secrétariat (case postale 1444, 1701 Fribourg ou info@fede.ch)

Jean-Daniel Savoy

Genève

Privatisation des caisses de pension publiques?

Le conseiller national Serge Beck et ses amis de l'ultralibéralisme peuvent se targuer d'une victoire importante et récente au Conseil national: 97 députés (contre 75) ont décidé de ne pas suivre les recommandations de leur commission et se sont prononcés pour la recapitalisation intégrale des caisses publiques. Cette décision est claire mais pas définitive. Victoire à la Pyrrhus? Quoi qu'il en soit, elle devrait susciter la révolte du professionnel et l'écœurement de l'assuré et du citoyen!

En effet, recapitaliser intégralement veut dire augmenter la dette immédiate ou future ainsi que les dépenses budgétaires annuelles des Etats – Confédération et cantons – (dans leur mansuétude, certains députés parlent d'amortir sur 20 ans un coût exorbitant chiffré entre 20 et 40 milliards). Les intéressés vont en souffrir, qu'ils soient cotisants actifs, pensionnés ou citoyens-contribuables. Le citoyen est berné, car c'est bien lui, en partie, qui devra finalement passer à la caisse.

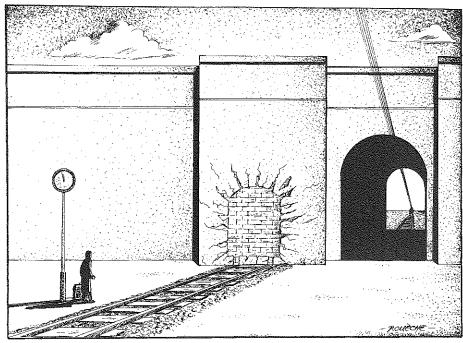
Après Swiss et après les régies fédérales (par ex. Swisscom), les caisses publiques sont ainsi mises à la vindicte et au ras-lebol populaire: «encore payer et encore roulés» (car on ne nous avait rien dit...). Les caisses publiques porteront-elles le chapeau des révisionnistes des systèmes mixtes de financement?

Le professionnel, lui, est révolté, car cette recapitalisation systématique n'est de loin pas indispensable. De plus, en ajoutant un nouvel objectif considérable aux réformes déjà entreprises ou en cours (1º révision LPP en 3 paquets, nouvelles normes comptables, etc.) c'est s'activer dans la fuite en avant ou aller droit dans le mur si vous préférez. Les professionnels ne savent plus très bien comment résister positivement au déferlement d'ordonnances et de lois à appliquer immédiatement, aux questions des politiques et de la presse et, simultanément, garder la tête froide sur le long terme puisque, il faut le rappeler, une institution de prévoyance doit se gérer sur le long terme et non pas comme si elle était cotée en bourse. C'est révoltant! Car on a l'impression que certaines propositions sont avancées comme des jouets dans les mains d'enfants gâtés. On ajoute continuellement des exigences sans parler de leur financement et de leurs conséquences.

Il ne faudrait quand même pas enterrer trop vite les députés qui ont, en 1985, prévu un régime spécial pour les caisses publiques et les considérer comme ayant été des imbéciles d'une autre époque ou, au mieux, comme de simples incompétents... En effet, les systèmes mixtes de financement des caisses publiques sont aussi solides que les systèmes de capitalisation des caisses privées lorsque les règles sont claires et respectées. Cette conviction du législateur de 1985 est toujours valable, même si elle demande des aménagements.

Mais comment en est-on arrivé là?

Certainement pas par hasard ou brusquement. Depuis une dizaine d'années nous assistions à une longue dérive du débat sur les assurances sociales. Rappelez-vous, il y a 10 ans, le «Livre blanc pour l'économie suisse» (MM. Schmidheiny, de Pury et consorts) proposait la suppression pure et simple du 2e pilier, idée reprise immédiatement par Avenir Suisse qui a parfois, mais dans d'autres domaines, de bonnes idées! Deux événements importants sont ensuite venus successivement se greffer sur ce débat provocateur: tout d'abord, le débat sur les finances publiques (dette publique et coût de fonctionnement) et ensuite les crises boursières 2001-2002. Points communs à ces événements: la mise en évidence d'une fragilité et des limites de l'Etat, mais également la prévoyance professionnelle. En ce qui concerne le domaine spécifique qui nous intéresse, il faut ajouter à ce tableau deux éléments qui sont venus compléter les interrogations et parfois les peurs: l'augmentation significative de l'espérance de vie (que les professionnels s'escrimaient à mettre en évidence depuis des années) et l'apparition du handicap (invalidité) psychique comme nou-



Quel train de mesures?

veau fait de société coûteux et complexe. Afin de rendre cette fresque encore plus réaliste, on pourrait ajouter, en ce qui concerne l'AVS (1er pilier) et les institutions de droit public (2e pilier), la nécessité incontournable de prendre en compte la «détérioration» du rapport entre les actifs et les pensionnés sur le long terme.

On peut comprendre maintenant deux choses essentielles: l'impérieuse nécessité de mener une étude critique sur les tendances à long terme, d'une part, et de procéder à des réformes indispensables, d'autre part. Une chose, également certaine, est qu'il faut s'efforcer de mener cette course avec sérieux et rationalité (ce qui n'empêche pas l'enthousiasme!). Ce n'est assurément pas en criant à la destruction de l'Etat, que ce soit pour le protéger dans une défense étroite et parfois outrancière des acquis ou pour le supprimer par une défense aveugle du profit absolu et du «chacun pour soi», que l'on parviendra à des solutions pertinentes.

Les systèmes mixtes de financement sont pertinents et solides

Les systèmes mixtes de financement se basent sur une reconnaissance parfois mal comprise de la pérennité de l'Etat. Cette pérennité permet d'assumer le financement intégral par deux sources différentes et complémentaires: les revenus de la fortune (capitalisation) et les revenus provenant des cotisants actifs (répartition). Cette pérennité n'empêche absolument pas la modernisation et les réformes de l'appareil d'Etat (transferts collectifs, etc.). Ceux qui prétendent le contraire confondent souvent la pérennité de l'employeur étatique (sans équivalence dans le secteur privé) et la garantie de l'Etat qu'il s'agit donc maintenant de clarifier. La garantie de l'Etat n'est souvent pas une garantie de déficit ou de sous-couverture qui nécessiterait une recapitalisation intégrale si on voulait supprimer le

système. Non, la garantie étatique dans le

2e pilier est une garantie subsidiaire de

paiement des prestations «après et à condition qu'une caisse ait pris toutes les mesures nécessaires d'assainissement». Vous n'êtes pas sûr de saisir toute la portée de tels propos ? C'est pourtant simple, car c'est exactement la même chose que pour le Fonds de garantie fédéral vis-à-vis des institutions de prévoyance privées: il paie en cas d'impossibilité pour une caisse de verser totalement ou partiellement les prestations mais ne recapitalise en aucun cas les institutions qui descendraient en dessous du 100% de leur degré de couverture (en dessous de leur degré de couverture statutaire pour les caisses publiques).

Cette cohérence du législateur se confirme au niveau des délocalisations, restructurations ou départs collectifs éventuels, c'est-à-dire dans le cas où les actifs de l'institution de prévoyance ne couvriraient pas à 100% les prestations de sortie. En effet, dans ce cas, ce n'est pas le Fonds de garantie qui paie mais, souvent, l'Employeur. Pour l'Etat-employeur, cette méthode est bien moins coûteuse que la recapitalisation préalable, car il ne paie que quand c'est nécessaire! En somme, cela fait partie du coût d'une restructuration ou d'une privatisation!

Les risques de recapitalisation à outrance!

Si l'Etat-employeur choisissait la méthode de recapitalisation intégrale préalable (défendue par la majorité du Conseil national), cela lui coûterait non seulement plus cher, mais lui ferait également courir le risque d'une baisse boursière durant la phase de recapitalisation, donc de passer deux fois à la caisse! Pure spéculation? Non, car c'est exactement ce qui s'est passé ces dernières années, avec plusieurs régies fédérales et pour le canton de Berne. En effet, le canton de Berne a décidé de recapitaliser intégralement sa caisse de pension (CACEB), en 1999, en injectant plus de 2 milliards. Or il doit maintenant remettre 800 millions afin de

compenser la perte boursière 2001-2002 et des pertes dues à des erreurs grossières, voire frauduleuses, dans le management. Il n'est pas inintéressant de savoir, dans le cas bernois, que pour éviter que les affiliés et les citoyens-contribuables ne passent une 2º fois à la caisse, le Parlement s'est résolu à réintroduire, début 2005, la garantie de l'Etat, qui avait été abandonnée en 1999, et ceci afin d'éviter le paiement immédiat... ou un éventuel référendum?

Conclusions et propositions

Un certain nombre de caisses de prévoyance doivent être assainles, notamment lorsqu'elles sont au-dessous du degré de couverture de 100% pour les caisses privées et au-dessous de leur degré de couverture statutaire pour les caisses publiques. La CIA n'est pas concernée par ce genre de mesure, puisque son degré de couverture au 31.12.04 se situe à 63% et son degré minimum statutaire est de 50%.

En tenant compte des critiques et du débat en cours, il est néanmoins nécessaire que les institutions de prévoyance, notamment publiques, admettent un certain nombre de réformes avec le concours de l'Etat-employeur. Et, pourquoi pas, faire des propositions! Voici quelques pistes qui n'engagent pour l'instant que le soussigné et qui permettraient de canaliser le débat, actuellement désolant.

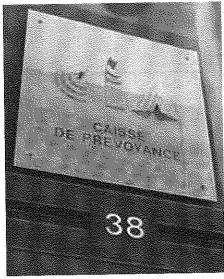
Confirmation légale de la pertinence des systèmes mixtes de financement : ils sont en effet aussi bons (sinon plus) que celui de la capitalisation pure des caisses privées. Les Conseils d'Etat de Genève et de Fribourg viennent d'annoncer leur soutien officiel à cette conception. Cela est réjouissant mais ce sont des cas isolés en Suisse.

Clarification des dispositions légales actuelles, notamment de l'article 69 LPP.

Afin de répondre à la transparence demandée: instauration d'un degré minimum de couverture uniforme pour toutes les caisses de pensions publiques (le degré de 60% est actuellement avancé) qui servirait de référence et d'indicateur commun à toutes les caisses publiques comme l'est le 100% pour les caisses privées. Ceci serait bienvenu, également du point de vue des statistiques et enquêtes. En effet on ne devrait plus ainsi traiter les degrés de couverture en dessous de 100% comme des découverts systématiques.

Confirmation de la tendance, depuis 1985, à rendre les caisses publiques autonomes par rapport au pouvoir politique. En effet, lorsqu'on regarde les caisses publiques qui sont actuellement dans des situations très difficiles (par exemple, celle du Valais ou de la Ville de Fribourg, mais aussi les caisses fédérales) on constate deux choses: leurs difficultés étaient connues depuis plusieurs années et les pouvoirs politiques n'ont souvent pas compris ou ont empêché les mesures qui auraient dû être prises en temps utile.

Fixer la priorité à la reconstitution des provisions pour fluctuation de valeurs et non



La CIA, au 38 boulevard Saint-Georges. Photo Roger Rosset

à une recapitalisation préalable. Ceci, afin d'anticiper une baisse boursière et de conforter dans le bien-fondé de leur choix les caisses qui ont pu traverser 2001 et 2002 grâce aux réserves qu'elles avaient pu constituer.

Demander aux caisses publiques d'exposer clairement ce qu'elles entendent faire (par exemple, dans un règlement ou une annexe au rapport de gestion) au regard de la détérioration du rapport entre les actifs et pensionnés. En effet, ce problème est incontournable pour les caisses avec un système mixte de capitalisation/ répartition.

Demander à l'OFAS et aux autorités de surveillance d'adapter certains aspects des normes comptables RPC26 aux dispositions légales actuelles (art. 69 LPP) et à les redéfinir. En effet, les normes RPC26 nient l'existence des systèmes mixtes au point qu'elles sont même utilisées comme argument pour défendre la recapitalisation. Technocratie, technocratie, quand tu nous tiens!

Rappeler que le principe de non-indexation ne doit pas être une arme de gestion systématique d'assainissement. Sans indexation c'est la crédibilité de la prévoyance professionnelle qui s'en va...

Cette énumération n'est pas exhaustive. De nombreux partenaires ont déjà manifesté ou défendu quelques-unes de ces pistes: l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), des experts actuariels, des conseils de fondation, des professionnels. Il serait temps que d'autres de leurs confrères se joignent à la lutte que l'on ne peut plus éviter de mener. Il est déjà tard, mais il n'est jamais trop tard pour donner un sens aux réformes indispensables! Aujourd'hui il s'agit de réaffirmer avec honnêteté, sans corporatisme bêtifiant et populiste, que les systèmes mixtes de financement sont, dans leur principe, une aubaine pour tous les partenaires.

Vouloir recapitaliser intégralement les caisses publiques découle d'une vision sécuritaire et irréaliste. La pauvreté des arguments en faveur de la recapitalisation cache mal les avantages qu'y trouvent ceux qui tirent les ficelles: certains acteurs et groupes de pression qui veulent une libéralisation et une privatisation ultra-libérales du 2° pilier et de l'ensemble de la sécurité sociale pour s'en emparer par tous les moyens, y compris par le dénigrement systématique et souvent mensonger de la situation actuelle.

> Claude-Victor Comte. directeur de la CIA

Jura

Assemblée générale ordinaire 2005

L'Association du personnel de la République et Canton du Jura a tenu ses assises annuelles le 1er juin 2005 au restaurant du Bœuf à Soyhières. Le président Dominique Hubleur a ouvert l'assemblée à 18 heures 30 en saluant 45 membres. 50 membres se sont fait excuser.

L'ordre du jour était le suivant:

- Ouverture et salutations par le président
- Désignation de 2 scrutateurs
- Comptes 2004, rapport des vérificateurs, budget 2005, cotisations
- Procès-verbal de l'assemblée générale 2004
- Rapport du président
- 6. Elections:
 - a) du comité
 - b) de 2 vérificateurs des comptes
- 7. Coordination
- 8. Propositions des membres
- 9. Divers

Avant d'ouvrir les débats, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de nos membres décédés dans le courant de l'année passée.

2. Désignation de 2 scrutateurs:

Ce sont MM. Etienne Beuret et Pierre Turberg qui sont proposés et nommés.

3. Comptes 2004, rapport des vérificateurs, budget 2005, cotisations

Le caissier, Rodolphe Bläuer, a présenté les comptes 2004 qui laissent apparaître un excédent de recettes. Un léger dépassement dans les frais administratifs s'explique par la réalisation du site Internet ainsi qu'une augmentation du nombre d'envois aux membres. Le fonds de secours n'a pas été mis à contribution, alors que le service juridique n'a connu qu'un seul cas.

Les réviseurs MM. Jean-Paul Rion, Marcel Chaignat, Michel Froidevaux et Jean-Guy Schaller ont procédé à la vérification